




**Portée d'accréditation d'ECOCERT France pour la certification :**  
**Accréditation N°5-0035 - Certification de Produits et Services, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)**

## CERTIFICATIONS RELATIVES A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

**Liste des activités accréditées en lien avec les agréments délivrés par l'INAO :**

**Certification du mode de production Agriculture Biologique pour les opérateurs de l'Union Européenne.**

Référentiel	Lien réglementaire	Catégorie de produit (processus)									Marque de certification	
		A	B		C	D		E				F
		Produits végétaux non transformés	Produits animaux vivants ou non transformés		Produits de l'aquaculture	Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine		Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation animale				Semences et matériel de reproduction
			Bovins (dont bisons et buffles), ovins, caprins, porcins, équins. Poules pondeuses, volailles de chair (poulet, canard, oie, dinde, pintade). Abeilles	Escargots Lapins	Algues marines (culture, récolte) Microalgues Animaux d'aquaculture	Produits contenant des ingrédients certifiés selon le RCE	Produits contenant des ingrédients certifiés selon le CCF	A destination des animaux certifiés selon le RCE	A destination des animaux certifiés selon le CCF	A destination des animaux de compagnie		
RÈGLEMENT (CE) N° 834/2007 DU CONSEIL du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et règlements d'application	NA	X	X		X	X		X			X	
Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (CE) N°834/2007 du Conseil et (CE) N° 889/2008 de la Commission ( <b>CC FR Bio</b> )	Art 42 RCE 834/2007			X			X		X			
Cahier des charges "aliments pour animaux de compagnie à base de matières premières issues du mode de production biologique" homologué par l'arrêté interministériel du 16 février 2003	Art 95.5 RCE 889/2008									X		

Catégorie B : une demande d'accréditation en catégorie B doit être simultanée à une demande de catégorie A ou être déjà accrédité en catégorie A

**Tous les produits sont actuellement certifiés par Ecocert France, excepté :**

- Elevage d'autruches (catégorie B)

Pour toute demande relative à ces produits, veuillez nous contacter

## CERTIFICATION RELATIVE A LA RESTAURATION COMMERCIALE BIOLOGIQUE

La restauration collective n'est pas soumise au règlement 834/2007. **Elle n'entre pas dans la portée flexible.**

Référentiel	Marque de certification
Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique homologué par l'arrêté interministériel du 28 novembre 2011	